



Droit des locataires lors d'un préavis de départ

Par **benedicte**, le **31/10/2008** à **14:58**

bonjour, rnje devais emménager dans une maison a partir du 15 décembre. rnle locataire qui occupe actuellement les lieux avait donné son préavis pour partir à cette date. rnde mon coté, j'ai donné mon préavis de départ à mon actuel propriétaire qui prend fin le 31 décembre 2008. rnle locataire de la maison à reprendre vient d'avertir la propriétaire que finalement il ne partira pas à la date prévue, et de plus ne peux lui indiquer une autre date ferme et définitive. rnen a-t-il le droit? rnmerci de me répondre rncordialement

Par **Mike46**, le **01/11/2008** à **10:18**

Bonjour, rnLégalement le locataire occupant après avoir envoyé son préavis s'est engagé à quitter l'appartement à une date bien précise. rnCe que fait le locataire est tout simplement inadmissible, en effet il paraît plus logique de donner un préavis uniquement lorsque l'ont est sur de trouver autre chose. rnPour en revenir à votre question, à la fin du préavis le locataire sera occupant sans droit ni titre , mais ne pourra être expulsé à cause de la trêve hivernal. rnJe vous conseil donc de prendre contact avec le propriétaire et peut-être trouver autre chose. Bon couragernCordialement

Par **HUDEJU**, le **06/11/2008** à **02:17**

Bonsoir rnrnSi je ne me trompe pas , vous habitez en Martinique , et il n'y a pas de trêve

hivernale , seulement cyclonique qui finit le premier novembre .rn rn Comme dit Mike46 , je vous conseille de chercher autre chose pour pas trouver à la rue .rn rn Cdl t

Par **stefery**, le **27/11/2012** à **16:26**

Bonjour, la trêve cyclonique prend fin , on vient de nous attribuer un logement HLM mais nous n'avons pas encore la date de départ et les propriétaires veulent nous expulser avec nos 4 enfants de bas âge le 31/11/2012 que peut on faire ?